

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : le 18 mai 2020

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. BRAULT Sébastien (*arrivé en cours de séance à 10h10 après le vote du huis clos*), Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme JAMOT Hélène, M. GABORIT Frédéric, M. GILLARD David (*arrivé en cours de séance à 18h25 après la détermination du nombre d'adjoints*).

Absents représentés : NEANT

Absents non représentés : NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur POULLE Guy en tant que Maire sortant qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Informations du Maire

1. ELECTION DU MAIRE

⇒ Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame ROLSHAUSEN Monique, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUATORZE conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

⇒ Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme JAMOT Hélène – Mme GROSBOIS Chantal

⇒ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

⇒ **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) = 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) = 0
- d) Nombre de suffrages blancs = 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 14
- e) Majorité absolue = 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Théo BAUDE	3
Guy POULLE	11

⇒ **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur POULLE Guy a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr POULLE Guy, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⇒ **Nombre d'adjoints**

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité, a fixé à TROIS le nombre des adjoints au Maire de la commune.

⇒ **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avaient été déposées, comportant les noms suivants :

Liste 1	Liste 2
Théo BAUDE	Chantal GROSBOIS
Hélène JAMOT	Guy GROUX
Frédéric GABORIT	Marie Christine DE SAINT SALVY

Ces listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

⇒ **Résultat du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) = 1
- d) Nombre de suffrages blancs = 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 14
- f) Majorité absolue = 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Théo BAUDE	3
Chantal GROSBOIS	11

⇒ *Proclamation des résultats*

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GROSBOIS Chantal.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1^{er} Adjoint : Madame GROSBOIS Chantal

2^{ème} Adjoint : Monsieur GROUX Guy

3^{ème} Adjoint : Madame DE SAINT SALVY Marie Christine

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal, accompagné du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

⇒ Prochaine réunion de Conseil Municipal : 2 juin 2020 à 18h30

La séance est levée à 19h

Fait à Cerelles, le 26 mai 2020

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

